

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-35

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DE LA SALLE DES ESSARTS POUR L'ÉVENEMENT « LES GYROLYMPIADES »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue le 02/06/2023 par mail de Mr Jean Le Tulzo, président de « Rivière Odysée » concernant une manifestation sportive en eau vive sur le Gyr les 1^{er} et 2 juillet

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'installation de l'événement « Les Gyrolympiades », d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essarts situé à l'arrière de la salle des Essarts :

- Du samedi 01 juillet de 8h00 au lundi 03 juillet 2023 à 6h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Jean Le Tulzo, président de « Rivière Odysée », responsable et organisateur de l'événement.
- Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à Vallouise, le 08 juin 2023

Madame le Maire
Gaelle Moreau



Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le ... 07.06.23
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.